

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2024-091

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 juin 2024

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 24

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Delphine PERRIER GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Céline BOYARD  
Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Budget principal 2024

Décision Modificative n°1

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2024-57 du 15 février 2024 portant adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que dans le cadre du contentieux initié par Vert Marine, le Tribunal administratif de Limoges condamne la Communauté de Communes à verser à ladite société la somme de 130 000 €, intérêts compris, en réparation de son préjudice lié à son éviction illégale ; qu'il condamne également la Communauté de Communes à verser la somme de 1 800 € à Vert Marine au titre des frais irrépétibles ; que ce montant devra être versé avant le 2 juillet 2024 ;

Considérant que ces sommes doivent être comptabilisées respectivement sur les comptes budgétaires suivants : le compte 65888 «Autres charges de gestion courante» et le compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° Compte	N° Programme - Service / Fonction	Libellés du compte	BP 2024	Montant de la décision modificative (DM) N°1	BP2024 + DM N°1
Section de Fonctionnement – Dépenses						
011	60612	01-020	Energie - Electricité	125 200 €	-10 000 €	115 200 €
011	60621	01-020	Combustibles	77 000 €	-15 000 €	62 000 €
011	60632	01-020	Fournitures de petit équipement	60 000 €	-20 000 €	40 000 €
011	615228	01-020	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Autres bâtiments	114 500 €	-55 000 €	59 500 €
011	6188	01-020	Autres frais divers	37 200 €	-11 800 €	25 400 €
012	6455	01-020	Cotisation pour assurance du personnel	33 000 €	-20 000 €	13 000 €
65	65888	01-020	Autres charges de gestion courante	1 500 €	+130 000 €	131 500 €
011	6227	01-020	Frais d'acte et de contentieux	0 €	+1 800 €	1 800 €

La secrétaire



S. TOESCA

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.